



CONVENTION

Autorisation à usage en vue de la pratique du vol libre

Entre les soussignés :

Madame / Monsieur / Commune de

B o r n e J A N Y

Demeurant à / sise

A I M P A S S E D E S J O N Q U I L L E S
3 0 1 3 3 L E S A N G L E S

Ci-après dénommé "le propriétaire"

et

La Fédération Française de Vol Libre
1, Place Général Goiran 06100 NICE

Représentée par l'association :

L e s A i l e s d e s B a r o n n i e s

Ayant son siège à :

4 0 5 C h e m i n d e l a M a r n e
2 6 1 1 0 N y o n s

Elle même représentée par :

B e n o i t C h a u v i n - B u t h a u d

Demeurant à :

4 0 5 C h e m i n d e l a M a r n e
2 6 1 1 0 N y o n s

Ci-après dénommé "le preneur".

35 BEB



1. Objet de la convention.

"Le propriétaire" possède le ou les terrains :

P	r	é																		

situé(s) sur la commune de :

N	Y	O	N	S																
---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

constitué(s) par la/les parcelles dont le/les numéros de cadastre est/sont :

B	K		1	6	6															
B	K		1	6	7															
B	K		1	6	8	-	B	K	1	7	2									

Ce ou ces terrains sont, en raison de leur situation, de leur nature, et de leur conformité, tout spécialement favorables à la pratique du vol libre.

En fonction de quoi, il a été décidé entre les parties que "le propriétaire" donnait l'autorisation d'utiliser, (selon les dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil) le terrain décrit ci-dessus "au preneur" en vue de la pratique du vol libre.

Comme tel, le terrain, objet de la présente convention sera ouvert sans restriction aux personnes pratiquant le vol libre, dès lors qu'elles sont en possession d'une Responsabilité Civile pour la pratique des disciplines du delta, du parapente et du speed-riding et qu'elles s'engagent à respecter le règlement intérieur du site.

Le terrain pourra également être affecté à des activités physiques ou pédagogiques directement reliées à la pratique du vol libre. Dans ce cas, les élèves des écoles de vol libre qui s'exerceront sur le site seront placés sous la responsabilité d'un moniteur diplômé.

2. Durée de la convention

La présente convention est consentie par une durée de :

Ans

à compter de sa signature. Elle est renouvelable à sa date anniversaire par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date d'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle est consentie à titre gratuit.

3. Le fonctionnement du site

3.1. Rapports avec le propriétaire

Un état des lieux sera dressé à l'entrée dans les lieux, contradictoirement par les deux parties et annexé à la présente convention. (annexe : OUI NON).

Si le propriétaire, ou son exploitant, désire conserver partiellement au terrain concédé un usage agricole pastoral ou forestier, une annexe à la présente convention en définira les modalités d'exécution et devra être jointe en annexe (annexe : OUI NON).

Tout équipement altérant visiblement ou durablement l'état du site sera installé avec l'accord "du propriétaire" et le cas échéant avec celui des autorités compétentes en matière de protection des sites.

De son côté "le propriétaire" s'abstiendra de pratiquer ou d'autoriser des modifications portant sur la sécurisation du site sans accord exprès "du preneur".

BSJ BSJ

3.2. La mise en place et la sécurisation du site

"Le preneur" assure sous son unique et entière responsabilité l'organisation de l'activité et s'engage à respecter la Charte du Gestionnaire de Sites, édictée par la F.F.V.L., et dont "le propriétaire" reconnaît avoir reçu un exemplaire. Une Convention de Coordination des activités de Vol Libre pourra être mise en place entre la F.F.V.L. et une structure professionnelle (Imprimé spécifique disponible à la FFVL). Cette convention devra obligatoirement obtenir l'accord "du propriétaire" pour être valide.

3.3. Responsabilités – Assurances

"Le propriétaire" confie "au preneur", qui l'accepte, la garde du site et des biens, définis par la présente convention.
"Le preneur" assure sous son unique et entière responsabilité l'organisation de l'activité et l'entretien des lieux précités.

Le propriétaire bénéficiera de la RC des preneurs pour tout litige ou dommage relatifs aux activités statutaires de la F.F.V.L. sur le site, objet de la présente convention.

Certaines activités vol libre peuvent être temporairement ou définitivement interdites sur le site. Ces disciplines sont notées, si nécessaire, dans une annexe jointe à la présente convention (annexe : OUI NON) ; elles devront être affichées sur les panneaux du site et précisées sur la fiche site.

3.4. Résiliation – Contestation

En cas d'inexécution par "le preneur" d'une des obligations énumérées ci-dessus, la présente convention pourra être résiliée six mois après mise en demeure par **Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée à la F.F.V.L.** restée sans effet.

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties, "le preneur" pourra récupérer les équipements installés à ses frais ou par ses moyens sur le site.

3.5. Validité de la présente convention

La présente convention devra être adressée informatiquement à la F.F.V.L. accompagnée des éventuelles annexes dûment paraphées et signées par toutes les parties. La procédure d'enregistrement est disponible ici.

À défaut d'accord exprès de la F.F.V.L. cette convention est nulle et non avenue.

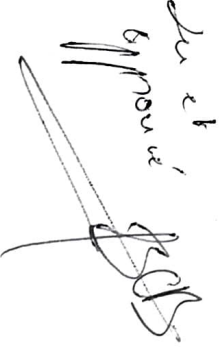
Fait en trois/quatre exemplaires, à **NYONS** le **8 Décembre 2021**

Le propriétaire

L'exploitant agricole

Le preneur

lu et approuvé


lu et approuvé


Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Un exemplaire de cette convention doit être adressé informatiquement sous huitaine à la F.F.V.L. accompagné des annexes si nécessaires et d'une carte précisant la situation du terrain concerné.

Attention, les pages doivent être impérativement paraphées.

N° D'IDENTIFICATION
RÉSERVÉ À LA F.F.V.L.

--	--	--	--	--	--	--	--